

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCACTION
16/02/2026

DATE D’AFFICHAGE
16/02/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	16
VOTANTS	21

L’an deux mil vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 16 février 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, DAVOINE-VERNAT Irène, MORELLE Christiane, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, BRIQUE-TAISNE Sylvie, CACHEUX Séverine, PLOUCHART Sylvie, COLIN Marie-Jeanne, et Messieurs DELATTRE Jean-François, REGNIER Jean-Luc, STIEVENARD Francis, LECOMTE José, COCQUELET Jean-Noël, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, NUTTIN Didier.

Absents excusés : Mesdames BAUCHET Mélanie (procuration à Madame LEMOINE Chantal), FLAMENT-GUEGUEN Anne (procuration à Monsieur COCQUELET Jean-Noël), OWEL Annie (procuration à Monsieur DELATTRE Jean-François), WOITTEQUAND Martine (procuration à BRIQUE-TAISNE Sylvie), et Messieurs BOUCHEZ Julien (procuration à Monsieur REGNIER Jean-Luc), LAMOTTE Gérald.

Était absent non excusé : Monsieur LESTOILLE Philippe.

OBJET : Culture – patrimoine : avis du conseil municipal sur la proposition de classement par la DREAL Hauts-de-France des sites de la course Paris-Roubaix - avis du conseil municipal
Délibération n°12-2026

Réputée pour son exigence et sa nervosité, surnommée « l’enfer du Nord » ou « la dure des dures », Paris-Roubaix est l’une des plus anciennes courses cyclistes. La 123e édition se déroulera en avril 2026.

Après 280 km, dont plus d’une cinquantaine en secteurs pavés, les coureurs terminent la course par un tour et demi de piste au vélodrome.

En 1896, deux industriels roubaisiens, Théodore Vienne et Maurice Perez, décident la création d’une course qui, contrairement aux autres, commencera à Paris, Porte Maillot, et finira à Roubaix. Le parcours, particulièrement exigeant, alterne voies en terre et secteurs pavés.

Après la Grande Guerre, la course reprend dès 1919, traversant les territoires dévastés par le conflit. Ceux-ci inspirent un nouveau nom à la course, « L’Enfer du Nord », expression qualifiant bientôt les pièges des secteurs pavés.

Dès 1967, la direction de la course, s’inquiète de voir la disparition progressive des secteurs pavés. La nouvelle « trouée d’Arenberg » est alors proposée par le champion du monde Jean Stablinski. En 1977, la création de l’association des Amis de Paris-Roubaix permet d’inverser la tendance, de préserver et de réparer les célèbres secteurs pavés. Les Amis de Paris Roubaix interpellent aussi l’Etat afin d’envisager un classement protecteur.

.../...

Après avoir mené une étude pour étudier la pertinence d'un classement de sites, la DREAL Hauts-de-France (ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires) a décidé la protection de 54 secteurs pavés de la course Paris-Roubaix, ainsi que le vélodrome de Roubaix et ses tribunes ; la DREAL Hauts-de-France a ensuite sollicité la Ville de Haspres pour émettre un avis sur ce projet via un courrier du Préfet du Nord en date du 1er août 2025.

La protection au titre des sites proposée par la DREAL relève de la loi du 2 mai 1930 (articles L. 341-1 à 22 du code de l'environnement), qui vise à protéger et transmettre aux générations futures des paysages remarquables et des monuments naturels dont la beauté, la singularité ou la valeur de mémoire justifient une protection de niveau national.

Cette protection permettra notamment de préserver le secteur pavé situé sur le territoire de la commune, chemin de Thiant.

La Ville approuvant cette démarche de classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article unique – D'émettre un avis favorable au classement du secteur pavé situé chemin de Thiant.

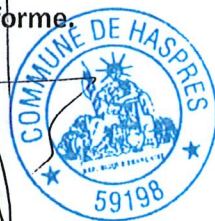
Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 13 mars 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 5 mars 2026

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jean-François DELATTRE



Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 059-215902859-20260305-12_2026-DE

